

DEPARTEMENT
des
YVELINES
ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

N°22/134
MAIRIE de MAISONS-LAFFITTE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

Date de convocation :
6 décembre 2022

**DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR
L'ANNEE 2023 POUR LES COMMERCES DE
DETAIL DANS LE DOMAINE ALIMENTAIRE –
AVIS (31)**

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 35

Présents : 31

Représentés : 4

Votants : 35

Séance du 12 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre, à 19 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur MYARD, Maire.

PRÉSENTS : Jacques MYARD, Maire,

Brigitte BOIRON, Véronique BERTRAN DE BALANDA (sortie points n°7 et 8), Philippe BOUVIER, Sandrine COUTARD, Serge GODAERT, Marie-Liesse SALIN, Gino NECCHI, Ingrid COUTANT, Claude KOPELIANSKIS, Béatrice VIVIEN (sortie points n° 16 et 17), Franck LELIEVRE, Arthur DEHAENE, Marie-Odile COLATRELLA, Marie-Alice BELS, Charles-Philippe MOURGUES, Yann QUENOT, Sylvie DUFLOT, Régis PHILIPPON, Monique LAHEURTE, Marie-Sophie DE PONTAUD.

Janick GEHIN, Charles GIVADINOVITCH, Anne LAVAGNE, Philippe LIEGEOIS, Valérie SINGER, François DREUILHE, Tania GUNTHER-FUMAT, Nicolas LJUBENOVIC, Amélie THEROND KERAUDREN, Jean-Claude GIROT.

ABSENTS EXCUSÉS :

Anne VUAILLE, Magali NICOLLE, Anne BAILLY, Patrice COSTE.

DELEGATIONS :

Par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré par lettre, déléguer leur droit de vote :

Anne VUAILLE à Marie-Liesse SALIN

Magali NICOLLE à Claude KOPELIANSKIS

Anne BAILLY à Yann QUENOT

Patrice COSTE à Jacques MYARD.

SECRETARE : Sylvie DUFLOT est nommée SECRETAIRE DE LA SEANCE.

Le Conseil municipal,

SUR proposition du Maire et présentation du rapport par Yann QUENOT, Conseiller municipal ;

VU les articles L.3132-26, L. 3132-27 et R.3132-21 du code du travail ;

CONSIDERANT que les conditions de dérogation au repos dominical accordées par le Maire ont été modifiées suite à la promulgation de la loi dite « Macron » du 6 août 2015 ;

CONSIDERANT que, depuis l'année 2016, le nombre maximum de dérogation au repos dominical est passé de 5 à 12 ;

CONSIDERANT que l'avis du Conseil municipal est désormais requis en cas de dérogation au repos dominical n'excédant pas 5, et qu'au-delà, le Conseil communautaire doit également se prononcer, la liste des dimanches devant être arrêtée le 31 décembre pour l'année suivante ;

CONSIDERANT qu'il convient en outre de s'inscrire dans la procédure instituée par l'article R. 3132-21 du code du travail, concernant la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées ;

CONSIDERANT qu'afin de respecter ce cadre législatif, les magasins Casino et Picard sis avenue Longueil ont fait part de leur demande de dérogation au repos dominical pour l'année 2023 :

- pour les dimanches 10, 17, 24 et 31 décembre pour Picard ;
- pour les dimanches 8 et 15 janvier, 5 mars, 14 mai, 25 juin, 3 et 10 septembre ainsi que 3, 10, 17, 24 et 31 décembre pour Casino ;

CONSIDERANT que la dérogation devant être ouverte de façon collective par branche de commerces de détail, il est proposé d'appliquer cette dérogation à l'ensemble des commerces de détail dans le domaine alimentaire ;

VU la Commission Urbanisme, Développement Economique, Développement Durable et Travaux en date du 7 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **DE DONNER** un avis favorable à la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail dans le domaine alimentaire, les dimanches 8 et 15 janvier, 5 mars, 14 mai, 25 juin, 3 et 10 septembre ainsi que 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023 sous réserve que les dispositions légales et réglementaires relatives à la durée quotidienne et hebdomadaire du travail ainsi qu'au repos hebdomadaire et compensateur des salariés soient respectées.

Le Maire de la Commune de Maisons-Laffitte certifie que la présente délibération a été adoptée par le Conseil municipal le 12 décembre 2022 et publiée le 16 décembre 2022.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

